



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations des pupilles de l'enseignement public

Question écrite n° 75514

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la question des réductions d'effectifs concernant la fédération des pupilles de l'enseignement public. Association reconnue d'utilité publique depuis 1919, les « pupilles de l'enseignement public » (PEP) est agréée au titre d'association complémentaire de l'école publique. Elle assure une mission de service public sur l'ensemble du territoire national notamment en matière de scolarisation, d'accompagnement éducatif des élèves en difficulté et d'élèves scolarisés à domicile, mais aussi en matière de formation et de gestion d'auxiliaires de vie scolaire, d'animation de centre de loisirs périscolaires et de séjours de vacances pour enfants et adolescents. Les PEP accompagnent en tout, chaque année, plus de 12 000 élèves dans des actions de solidarité pour l'aide à l'accès aux loisirs, à la restauration, au soutien scolaire. Depuis 1987, les conventions signées avec le ministère de l'Éducation nationale ont permis d'assurer la continuité et la complémentarité de l'action des PEP par l'affectation de 146 emplois d'enseignants qualifiés, coordonnateurs départementaux et nationaux mis à disposition ou détachés. En 2003, la réduction de 10 % de la subvention ministérielle allouée a entraîné la suppression de 8 postes de détachés. Pour 2005, le ministère semble envisager une nouvelle réduction de 7 % qui affaiblirait de nombreuses associations départementales et mettrait un terme à la pérennité et au développement d'un réseau associatif qui participe étroitement à la mission du service public d'éducation. Dans ces conditions, elle lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin de maintenir les 46 emplois inscrits dans la convention ministérielle au profit des jeunes gens en difficulté sociale ou présentant des besoins particuliers.

Texte de la réponse

Le montant de la subvention accordée en 2005 à la Fédération générale des associations départementales des pupilles de l'éducation nationale a été fixé en tenant compte du budget de l'État et de ses contraintes. Il est en effet prévu, aux termes de la convention passée le 28 avril 2005 avec la fédération, que en cas de gel budgétaire excédant 20 % des crédits de subventions, une diminution de la subvention, dans la limite de 7 % du montant initial figurant dans la convention pluriannuelle d'objectifs, peut être opérée. Or, le choix du Gouvernement de respecter ses engagements européens et le plafond de dépenses voté par le Parlement l'a conduit à procéder à une mise en réserve garantissant ce respect. Le niveau de cette mise en réserve oblige à recourir à la possibilité de réduire le niveau de subvention accordé aux pupilles par rapport à celui initialement fixé, tout en le maintenant au-dessus du niveau qui correspondrait à une application mécanique de la mise en réserve. Ainsi, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, bien que conscient des difficultés que cette réduction peut impliquer pour l'association des pupilles, a souhaité que le niveau de la subvention soit suffisamment haut pour garantir la continuité des actions conduites par l'association. Le soutien du ministère - auquel s'ajoute la mise à disposition de 70 agents - s'élève donc à 2 222 564 euros pour 2005. Il représente un effort et une reconnaissance incontestables. S'agissant des personnels mis à disposition, la loi organique relative aux lois de finances impose désormais que les personnels soient rémunérés par un programme d'action et assument des missions directement liées à ce programme. Compte

tenu de cette contrainte qui contribue à améliorer la lisibilité et la sincérité des lois de finances, le Gouvernement a souhaité que l'ensemble des ministères remplace, autant que faire se peut, les mises à disposition de personnel auprès d'organismes tiers par des détachements dans ces mêmes organismes. La contribution de l'éducation nationale au fonctionnement des pupilles n'en sera pas affectée puisque la subvention versée aux pupilles sera ajustée pour tenir compte de la charge additionnelle que représentent les personnels détachés. Cette solution, qui garantit le maintien des moyens mis à la disposition de l'association, permettra aussi une meilleure gestion des ressources humaines pour les personnels et une souplesse accrue de ses moyens pour l'association.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Andrieux](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75514

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 2005, page 9355

Réponse publiée le : 29 novembre 2005, page 11061